

LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

fondation@invalidesdeguerre.org



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès de notre président, André Auberger, survenu le 4 août 2022.

Un article paraîtra dans le n° 822 de votre bulletin.

UN NOUVEAU GOUVERNEMENT

UNE secrétaire d'État vient d'être nommée en charge des anciens combattants. L'ex-députée de Montpellier Patricia Mirallès, née dans cette ville en 1967, devra essayer de répondre à nos attentes et en particulier d'obtenir le réajustement de la valeur du point PMI dont l'inflation depuis plusieurs années a rongé de plus de 10% les pensions des invalides de guerre qui n'ont plus la force de manifester; le temps presse. Un appelé en AFN, qui avait vingt ans en 1954, a aujourd'hui 88 ans.

Le 14 juillet, nous avons invité le conseil municipal des jeunes de la ville d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis, 93): au nombre de trente, ils ont à l'unanimité fait montre d'une grande satisfaction à être parmi nous. Nous avons regretté le peu de camarades GIG pour les accompagner.

La Fondation des plus grands invalides de guerre, créée par la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre en 2010, vient de perdre son président André Auberger qui avait succédé à Jean-Claude Gouëllain.

Bonnes vacances à tous.

Raymond Casal

*président de l'Association nationale
des plus grands invalides de guerre*

Sommaire

trimestriel - 100^e année

n° 821 - avril-juin 2022

Page 17

Édito

Page 18

Livre du Centenaire des PGIG :
J'aime la France

Page 20

Armées et ACVG :
un nouvel exécutif

Pages 21 à 27

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Rapport moral

- fonctionnement
de l'association

Rapport financier

- bilan au 31 décembre 2021
- comptes de l'année 2021
- affectation du résultat 2021
- budget 2022
- mandat des administrateurs

Bulletin de vote encarté

Pages 28 et 29

Infos Handicap & Accessibilité
n° 31

Pages 30 et 31

Point PMI

Page 32

Cotisations 2022

LIVRE DU CENTENAIRE DES PGIG

À l'occasion du centenaire des Plus grands invalides de guerre, la Fondation des plus grands invalides de guerre publie, aux éditions Glyphe, le livre *J'aime la France*.

Réalisé avec le concours de l'Association des écrivains combattants (AEC), et rédigé par un collectif d'auteurs reconnus, cet ouvrage de civisme est destiné aux élèves des classes de troisième et seconde, mais intéressera également le grand public.

Vous pouvez l'acquérir au moyen du bon de commande de la page 19.

4^e de couverture :

Faire aimer la France, tel est l'objet de ce livre illustré qui ne prétend pas se substituer aux manuels scolaires en usage mais en être un complément. Il est le fruit d'un travail collectif de contributeurs qui expliquent, de façon ludique, à travers la géographie, l'histoire, la langue, la diplomatie, l'armée, le sport et l'art de vivre, pourquoi notre pays est un des plus beaux pays du monde.

J'aime la France se veut une déclaration d'amour attrayante et documentée, une peinture vivante, un concentré d'énergie et d'espoir, destinés à aider les jeunes et à enchanter leur avenir.

Avant-propos d'André Auberger, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, et Jean Orizet, président de l'Association des écrivains combattants.

Préface de Véronique Peaucelle-Delelis, directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Plan du livre du Centenaire

Avant-propos - André Auberger et Jean Orizet

Préface - Véronique Peaucelle-Delelis

Chapitre 1 - La France, sa géographie (Gérard-François Dumont)

Chapitre 2 - La France, son histoire (Jean-Joseph Julaud)

Chapitre 3 - La France et sa langue (Alfred Gilder)

Chapitre 4 - La France, symboles et monuments :

- le coq (Brigitte Jacouty)

- *La Marseillaise* (Olivia Koudrine)

- la devise (Sophie Hasquenoph)

- le drapeau (Raphaël Delpard)

- *Marianne* (Hervé-Pierre Lambert)

- la Légion d'honneur (Bertrand Galimard Flavigny)

- l'Arc de Triomphe et le Panthéon (Olivia Koudrine)

Chapitre 5 - La France et le civisme (Sophie Hasquenoph)

Chapitre 6 - La France et la diplomatie (Jean-François Desmazières)

Chapitre 7 - La France et l'Armée (Olivier Tramond)

Chapitre 8 - La France et les étrangers (Gérard de Cortanze)

Chapitre 9 - La France et le sport (Didier Béoutis),
la France et le paralympisme (Alain Siclis)

Chapitre 10 - La France et l'art de vivre (Jean Orizet)

Annexe - Fiches de présentation des auteurs

*J'aime
la France*

Sous la direction d'Alfred Gilder
et de Patrice Molle



J'AIME LA FRANCE

Ouvrage collectif à paraître le 9 septembre 2022

ÉDITEUR : Éditions Glyphé

ILLUSTRATIONS : Nombreuses illustrations en couleur

PAGES : 180 pages

RELIURE : Broché

TAILLE : 21 x 27 cm

Prix public : 24 € (frais de port offerts)

Éditions Glyphé

Bon de commande

à retourner complété et accompagné de votre règlement à :
FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE
13 avenue de La Motte-Picquet - 75007 PARIS

Nom et prénom

Adresse :

Téléphone :

Courriel : @

Article	Quantité	Prix unitaire	Total
<i>J'aime la France</i>		24,00 €	
Frais d'expédition		offerts	
Montant total			

ARMÉES ET ACVG : UN NOUVEL EXÉCUTIF



Sébastien Lecornu
ministre des Armées

Fils d'une secrétaire médicale et d'un technicien de l'industrie aéronautique, **Sébastien Lecornu** a fait des études de droit à l'Université Paris 2 Panthéon Assas.

De 2008 à 2012, il est conseiller du secrétaire d'État aux Affaires européennes, puis du ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire.

En 2014, il est élu maire de Vernon puis, en 2015, président du Conseil départemental de l'Eure. Il sera réélu aux élections municipales en mars 2020, conseiller départemental en juin 2021 et désigné à nouveau président du Conseil départemental de l'Eure en juillet 2021.

Sébastien Lecornu a, par ailleurs, été élu sénateur en septembre 2020. Il a décidé de ne pas siéger à la Haute-Assemblée, en respect de la loi sur le non-cumul des mandats, afin de poursuivre l'exercice de ses fonctions ministérielles.

Sébastien Lecornu est nommé le 21 juin 2017 secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire dans le gouvernement d'Édouard Philippe.

En 2018, il est nommé ministre délégué en charge des collectivités

territoriales. Il co-anime alors le "grand débat national", qui s'est tenu à l'initiative du président de la République début 2019 en réponse la crise sociale de l'automne 2018.

En juillet 2020, il est nommé ministre des Outre-mer dans le gouvernement de Jean Castex. Dans ce cadre, il supervise la gestion de la crise sanitaire dans les douze territoires ultramarins français, répartis dans les trois océans. Il a également accompagné la fin de l'Accord de Nouméa en organisant les deux dernières consultations pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Depuis le 20 mai 2022, il est ministre des Armées dans le gouvernement d'Elisabeth Borne.

Sébastien Lecornu est également colonel de réserve dans la gendarmerie nationale.

Il est chevalier du Mérite agricole, chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres, au titre de la présidence du musée des Impressionnistes de Giverny, détenteur de l'échelon or de la médaille d'honneur de l'engagement ultramarin en France, grand-officier de l'ordre national du Cèdre du Liban et commandeur de l'ordre de l'Étoile de Mohéli.



Patricia Mirallès
secrétaire d'État
auprès du ministre des Armées,
chargée des Anciens combattants
et de la Mémoire

Patricia Mirallès, née le 22 août 1967 à Montpellier (Hérault), est une femme politique française. Fille de rapatriés d'Algérie, Patricia Mirallès grandit à Montpellier. Après une formation d'esthétique, elle commence à travailler à l'âge de dix-huit ans, avant de créer son entreprise quatre ans plus tard.

En 1998, elle entre au cabinet de Gilbert Roseau, député de l'Hérault et intègre le cabinet du maire Georges Frêche en 2002 en tant que fonctionnaire territoriale. Elle quitte le Parti socialiste en 2012 et devient septième adjointe du nouveau maire, Philippe Saurel, chargée de la solidarité et de la cohésion sociale.

Élue députée de l'Hérault en 2017 sous l'étiquette LREM, elle sera élue en juillet 2019, vice-présidente de la commission de la Défense nationale et des forces armées.

Elle quitte LREM en février 2020 et adhère en juillet 2020 au parti Territoires de progrès.

Investie par La République en marche, elle est réélue députée de la 1^{re} circonscription de l'Hérault.

Le 4 juillet 2022, elle est nommée secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la Mémoire dans le gouvernement Elisabeth Borne. Elle est remplacée à son poste de députée par son suppléant, Philippe Sorez.

Assemblée générale 2022

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*.

Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Conformément aux statuts de l'association, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pages 21 à 23.

La suite des votes est ainsi répartie :

- pp. 24 à 26, le rapport financier 2021 (vote n° 2) ;
- pages 27 et 29, les comptes de l'exercice 2021 (vote n° 3), le bilan de l'exercice 2021 (vote n° 4), l'affectation du résultat 2021 (vote n° 5), le budget 2022 (vote n° 6) le renouvellement des administrateurs du 1^{er} tiers (votes n° 7 à 10).

À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS :

Vous disposez désormais du droit de vote !

**Profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal
et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet.**

Vote n° 1 - Rapport moral 2021

Avertissement : Pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

Dans un contexte de crise sanitaire larvée, nous avons maintenu les cérémonies du 14-Juillet accompagnés par un groupe de jeunes sapeurs-pom-

piers d'Alsace. Les instances de gouvernance de l'association (conseil d'administration et bureau) ont fonctionné de manière quasi normale.

NOS EFFECTIFS

Il est utile de rappeler que l'association s'adresse aux anciens combattants bénéficiaires des articles L. 125-10 (ex-L. 16), L. 133-1 (ex-L. 18), L. 132-1 (ex-L. 36) ou L. 132-2 (ex-L. 37) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de

guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85%) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art. 1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'une catégorie d'adhérent : le membre actif (art. 3).

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants.

Au 31 décembre 2021, 557 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 295 GIG et 262 conjoints survivants (au 31 décembre 2020, les effectifs étaient de 598, soit une baisse de 6,8 %).

Au cours de l'année 2021, vingt-deux camarades GIG nous ont quittés (pour mémoire, nous avons enregistré 24 décès en 2020). L'association a payé un lourd tribut avec le décès de plusieurs figures marquantes du mouvement : MM. Pierre Capacès, Paul Kauffmann et Gérard Painchault, ces deux derniers ayant occupé les fonctions de président de section, puis président de comité départemental. Nos pensées vont vers les familles durement éprouvées et en particulier vers les conjoints survivants qui, dans leur grande majorité, demeurent attachées à l'association en rejoignant la cohorte des conjoints survivants adhérents.

Au cours de l'année 2021, le bureau national a validé l'adhésion d'un camarade et de neuf conjoints survivants. Comme pour la plupart des associations combattantes, notre mouvement constate d'année en année la baisse du nombre d'adhésions.

DÉCORATIONS

Ordre national

de la Légion d'honneur

Les décrets d'élévation, promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viet-Minh, datés du 8 novembre 2021, ont été publiés au *Journal officiel* du 9 novembre 2021.

Nous y avons relevé la promotion au grade d'officier de M. Guy Têtu, caporal, au titre de l'article R. 43 « Prisonnier du Viet-Minh ».

AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses créées par son activité en versant un don annuel de 50k€ à la fondation qui l'héberge, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel, les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier. Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureautique sont intégralement supportés par la fondation.

En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est garantie par l'utilisation d'un serveur NAS (Network Attached Storage) : il s'agit d'un périphérique de stockage intelligent connecté à un réseau sécurisé. Cet équipement est accessible via Internet, ce qui permet au personnel de poursuivre son activité en télétravail. Un deuxième niveau de sauvegarde est assuré par stockage sur clé USB.

Le nouveau site internet, créé et mis en ligne en février 2020, regroupe l'ensemble des informations relatives à la fondation. L'association y dispose d'un espace particulier d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.invalidesdeguerre.org>

Les plus grands invalides de guerre y retrouvent un guide législatif et social les informant de leurs droits, en particulier en matière de législation des pensions.

L'onglet L'ASSOCIATION (ANP-GIG) permet d'accéder aux rubriques suivantes :

- historique ;
- statuts ;
- gouvernance ;
- comités ;
- informations juridiques

- et sociales ;
- adhésion ;
- faire un don à l'association.

À la rubrique *Informations juridiques et sociales* figurent de nombreuses informations pratiques sur :

- aides sociales ANPGIG ;
- code des PMIVG ;
- conjoints survivants ;
- décès ;
- PMI et ISF-IFI ;
- PMI et succession ;
- historique des valeurs du point PMI (de 1955 à nos jours).

Les tâches administratives de gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires sont en diminution en raison de la baisse des effectifs. Les questions juridiques posées sont souvent complexes et nécessitent de longues recherches (droit des pensions, droit social ou fiscal). Les ressources numériques disponibles sur Internet permettent toutefois de gagner du temps dans le traitement des réponses.

Une trentaine de courriers départ ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ deux cents messages utiles et représentent une charge de travail plus importante que le courrier papier.

Bien qu'en baisse sensible, les visites au siège national subsistent malgré tout, en particulier avec les adhérents franciliens ou leurs épouses qui viennent régler leur cotisation et en profitent parfois pour poser une question relative à leur situation administrative présente ou à venir.

Hélène Boulaye assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le traitement administratif des dos-

siers d'adhérents. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier général, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

LE GRAND INVALIDE

Le bulletin *Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais de fabrication, d'impression et de routage. La publication est éditée à un rythme trimestriel.

Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. Pour 2021, le tirage moyen de ce bulletin a été de 1.000 exemplaires (identique à l'année 2020).

CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à trois reprises : les 16 mars, 8 juin et 7 décembre. La réunion du 7 décembre s'est tenue au siège parisien. En raison de la crise sanitaire, les deux autres réunions ont été organisées par conférence téléphonique.

Ces réunions ont connu une bonne fréquentation, toutefois en baisse par rapport à 2020, en raison de la difficulté qu'éprouvent certains administrateurs à suivre une audioconférence.

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les quatre administrateurs du 3^e tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2021 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés : Myriam Algrain, Bernard Legrand, Bernard Le Ferran et André Toquet.

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Deux places sont vacantes et il n'y a donc

plus d'administrateurs suppléants.

Le bureau national a été reconduit dans ses fonctions pour la période 2021-2022 :

- président : Raymond Casal ;
- vice-présidents : Georges Morin, Mireille Hincker ;
- secrétaire général : Georges Morin ;
- secrétaires généraux adjoints : André Toquet, Bernard Le Ferran ;
- trésorier général : Bernard Legrand ;
- trésorier général adjoint : Jean Orlandini.

En 2021, le bureau s'est réuni trois fois : 2 février, 18 mai et 16 novembre. La présence hebdomadaire des membres du bureau permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint, et adressés à tous les administrateurs par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

LES COMITÉS

Au 31 décembre 2021, les huit comités en activité regroupent 178 membres, soit 32 % des adhérents.

68 % des adhérents sont gérés directement par le siège national.

Après le décès du président Chacornac, et en l'absence de relève, le comité Centre-Auvergne a été dissous à compter du 17 mars 2021.

LE PRÉSIDENT NATIONAL

La crise sanitaire persistante a entraîné une baisse des activités de représentation.

À chaque fois que cela a été possible, le président a poursuivi son action au sein des instances combattantes et au bureau de l'association.

En tant que président de l'ANPGIG, il représente les Plus grands invalides de guerre au sein du *G12 Anciens combattants*, et en particulier aux réunions relatives aux droits des ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité organisées par le secrétariat général pour l'administration et le ministère délégué auprès de la ministre des Armées.

S'agissant de la vie combattante et de la défense des droits, l'association tient activement sa place au sein du Comité d'entente des grands invalides de guerre. Dans un contexte de vagues successives de pandémie, les activités de ce groupement ont toutefois connu un réel fléchissement.

APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES ET ACCESSIBILITÉ

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier avait proposé au conseil d'administration de la fondation d'insérer dans *Le Grand Invalide* une rubrique de deux pages intitulée Infos Handicap & Accessibilité.

Malheureusement, André Fournier nous a quittés le 30 juin 2020. Bernard Le Ferran a repris le flambeau et poursuivi la publication de la rubrique à partir du numéro 24.

Quatre numéros ont été publiés au cours de l'année 2021 (n^{os} 26 à 29).

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'ANPGIG laisse apparaître un excédent de 11.483,55€, en diminution de 78,32 % par rapport à 2020. La pandémie de la Covid-19 a empêché les administrateurs de se réunir régulièrement à Paris. Leurs frais de déplacement ainsi que les repas pris en commun ont été rares. Concernant les cérémonies du 14-Juillet, l'invitation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, annulée en 2020, a permis à l'ANPGIG de poursuivre son action mémorielle historique.

LES RESSOURCES

Les recettes totales de l'association sont de 81.479€, en baisse de 29,90 % par rapport à 2020. Elles se répartissent en cinq grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons, les produits divers, les produits exceptionnels et financiers.

a. Les subventions

Le monde associatif n'a pas échappé à la réduction de l'activité due à la pandémie qui a impacté tous les secteurs économiques de la société. Une des conséquences directes a été la diminution des subventions.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la subvention reversée par l'UBFT au titre des droits historiques de tirage de la loterie nationale est proportionnelle au dividende que La Française des jeux lui délivre.

En 2021, le montant qui nous a été versé a subi une baisse de 30,23 %, passant de 86.000 € à 60.000 €, soit 15.000 € par trimestre. Cette retenue sur la redistribution 2021 a été appliquée à la demande du ministère des finances à titre de participation à la récession économique due à la pandémie.

La présidente de La Française des jeux, M^{me} Stéphane Pallez, n'était pas favorable à ce prélèvement qui devrait, en principe, revêtir un caractère exceptionnel, l'État n'étant plus actionnaire majoritaire.

Pour l'organisation des cérémonies du 14 juillet 2020, l'association a reçu une subvention de 3.000 € de la ville de Paris. L'événement ayant été annulé en raison de la crise sanitaire, les fonds ont été utilisés pour l'année suivante et aucune demande n'a donc été déposée au titre de 2021.

Depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ne verse plus d'allocation aux associations.

b. Les cotisations et les dons

La cotisation nationale pour l'année 2021 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants est maintenue symboliquement à 1 €. Le montant total des cotisations perçues en 2021 s'élève à 9.365 €, en diminution de 1.721 €, soit 15,52 %, par rapport à 2020. Cette chute s'explique par la diminution du nombre de nos adhérents et un recrutement très difficile.

Les dons ont diminué de 15,93 % par rapport à 2020.

c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts

Les produits exceptionnels sont dus à :

- clôture du compte Comité Auvergne / décès du président André Chacornac, le 30 novembre 2020 -> solde des comptes : 5.176,61 €;
- Remboursement des pompiers du Bas-Rhin -> compte chèque : 420,40 €.

Le livret A ouvert à la Banque pos-

tale a rapporté 395,31 € d'intérêts en 2021. Le taux de rendement est de 0,50 % depuis le 1^{er} février 2020. Au 4 janvier 2022, le solde du compte est de 79.457,06 €.

LES DÉPENSES

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 69.996 €, en augmentation de 10,64 % par rapport à l'année 2020.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- augmentation des dons de 5.200 € (+ 700 € Handi'Chiens, + 500 € CSINI, + 5.000 € foyer INI, - 1.000 € FNAME);
- manifestations du 14-Juillet (+ de 5.087 €).

a. Achats

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % du poste *Fournitures de bureau/produits d'entretien* supporté par la fondation (cf. résolution 138 - CA du 03/11/2020). La Fondation des plus grands invalides de guerre (FPGIG) a budgété 2.000 € dans son projet de budget 2021, la part de l'association se retrouve à 680 €.

Achat de 500 cartes de correspondance chez Burllet Graphic : 276 €.

Achat de 2 tampons encreurs (millésimes 2022 et 2023) : 25,80 €.

Achat de 2 cartouches d'imprimante HP 303 XL noir et couleur pour le président : 95 €.

b. Services extérieurs

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2021 s'élève à 1.085 €, en diminution de 2.969 € (la cotisation 2021 du Comité d'entente GIG a diminué de 3.000 € à 500 €).

Les cotisations versées :

- Comité d'Entente GIG : 500 €;

- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 200 €;
- UFAC : 150 €;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements souscrits (revues au format papier) :

- Association mode d'emploi : 95 €;
- Le Particulier : 64 €;
- APCH le Point Carré : 55 €;
- UFAC info : 5,50 €.

c. Autres services extérieurs

Les dons

Les dons versés aux associations s'élèvent à 58.200 € :

- Fondation des PGIG : 50.000 € (CA du 3 novembre 2020 - résolution n° 138 - budget prévisionnel 2021);
- Handicap Nord/Sud : 1.200 € (CA du 7 décembre 2021 - résolution n° 153 - dons divers);
- CS-INI : 1.000 € (CA du 7 décembre 2021 - résolution n° 153 - dons divers);
- Handi'chiens : 1.000 € (CA du 7 décembre 2021 - résolution n° 153 - dons divers);
- Foyer des Invalides : 5.000 € (CA du 16 mars 2021 - Résolution n° 148 / CA du 7 décembre 2021 - résolution 153 - dons divers).
- Le don pour la FNAME inscrit pour 1.000 € est annulé sur proposition du bureau et ne sera pas reconduit à l'avenir. (CA du 3 novembre 2020 - résolution n° 138 - budget prévisionnel 2021 / Bureau du 16 novembre 2021 - Dons / CA du 7 décembre 2021 - résolution n° 153 - dons divers).

Frais des administrateurs et réceptions

Les frais des administrateurs s'élèvent à 41,50 €, en baisse de 80 %. Les frais de réception s'élèvent à 1.641,29 € en hausse de 16,31 %.

Il est à noter que les administrateurs franciliens du bureau ne demandent pas à être défrayés pour leurs

déplacements hebdomadaires, à l'exception, de manière épisodique, des frais de bouche.

Au cours de l'année 2021, l'association a tenu trois conseils d'administration et trois bureaux. Le premier bureau s'est déroulé en partie sous forme d'audioconférence, le deuxième en audioconférence et le troisième en présence au siège. Les deux premiers conseils d'administration se sont déroulés en conférence téléphonique et le troisième en présence au siège.

Les frais de réception ont augmenté de 16,31 % par rapport à 2020 (un seul conseil d'administration a eu lieu au siège avec un plateau-repas pris en commun), les administrateurs parisiens ont pu déjeuner dans les restaurants proches du siège.

Manifestations extérieures

Lors des obsèques de M^{me} Huguette Salles (l'épouse de notre regretté camarade Jacques Salles, qui occupa notamment, pendant de longues années, les fonctions de secrétaire général de l'ex-Fédération), l'association a financé une raquette de fleurs avec ruban *LES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE*.

Le 14-Juillet

Le groupe composé de 28 jeunes sapeurs-pompiers et 5 accompagnateurs a séjourné au BVJ Opéra Montmartre - 1 rue de la Tour des Dames - 75009 Paris.

► Mardi 13 juillet 2021

Vers 15h30 : arrivée des jeunes sapeurs-pompiers du Bas-Rhin au BVJ, dépose des bagages et départ en métro pour une croisière sur la Seine. Le groupe a été accueilli par M^{me} Laurette Casal, professeur d'histoire-géographie.

17h30 : départ de la croisière commentée sur la Seine au départ de l'île de la Cité, au cœur de Paris (durée : une heure - prestataire :

vedettes du Pont Neuf - 1 Square du Vert Galant - 75001 Paris).

Après la croisière, visite de la Samaritaine, qui a rouvert ses portes après seize ans de travaux, des Halles, de l'ancienne Bourse de commerce et du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

20h30 : Dîner au Flunch de la rue Caulaincourt (18^e arr.).

► Mercredi 14 juillet 2021

Défilé militaire avec des places réservées en tribune, déjeuner au Carré des Invalides, visite des musées des Invalides, ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, dîner au Flunch, visite de Montmartre avec M^{me} Laurette Casal, feu d'artifice.

► Jeudi 15 juillet 2021

Visite commentée des principaux monuments de Paris avec la société France Tourisme (circuit Paris City Tour), déjeuner au Carré des Invalides, retour vers Strasbourg.

Les dépenses engagées par l'association pour l'opération s'élèvent à 6.718,80 € :

- Solde du compte au 31/12/2021 : 5.286,70 €
- Arrhes BVJ (versés le 27/11/2019) : 1.852,50 €
- Remboursement des pompiers du Bas-Rhin : 420,40 €

Frais bancaires

Les frais bancaires se sont élevés à 151,20 €. Ils correspondent à la cotisation pour la consultation des comptes de La Banque Postale sur internet (37,80 € par trimestre).

d. Autres charges de gestion courante

Par courrier du 28 novembre, le Comité d'entente des grands invalides de guerre nous a sollicités pour le paiement de la cotisation 2021. Elle est de 500 € pour chaque association ou fondation adhérente. Le chapitre *Participation aux activités* a été annulé en 2021, la pandémie

mie ayant entraîné des confinements quasi permanents. La cotisation annuelle 2021 d'un montant de 500 € a été payée le 30 novembre 2021.

LES ACTIONS SOCIALES

Par suite d'une décision du conseil d'administration de la fondation datée du 26 mars 2013, l'action sociale est gérée par l'ANPGIG, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

a. Le secours au décès

Rappels :

> Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du donateur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné la décision à l'unanimité. À compter du 1^{er} janvier 2014, les secours au décès sont imputés de manière systématique et exclusive sur le compte Thuillier.

> Par décision du conseil d'administration du 26 juin 2018, la valeur du secours au décès, allocation réservée aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, est fixée forfaitairement à 1.000 €.

Seize secours au décès ont été versés pour un montant total de 16.000 € et un chèque de 1.000 € nous a été retourné le 13 janvier 2021 (pour mémoire en 2020, seize secours avaient été versés pour un montant de 16.000 €).

b. Donation Thuillier - aides financières

Le fonds Thuillier, géré par une commission de trois administrateurs : M^{me} Algrain, MM. Legrand et Le Ferran, permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints

survivants ayant des difficultés financières. Aucune aide n'a été demandée en 2021.

Après déduction des secours au décès (décision du CA du 25 mars 2014), désormais imputés sur ce fonds, le solde du compte est de 133.147,13 € au 31 décembre 2021.

c. Legs Scott

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000 €. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2021, deux secours ont été demandés pour l'aménagement de véhicule.

Le solde du legs Scott est de 62.750,33 € au 31 décembre 2021 (rappel : pour des raisons fiscales, ce compte est détenu par la fondation).

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L.212-1 (ex-L.115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la Commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONACVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse

obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONACVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017).

d. Les ristournes aux comités

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{nbre adh du comité}}{\text{nbre total adh des comités}} \times (\text{total dons et cotisations}) \times 20\% \right) + (20\% \times \text{moyenne action sociale sur 4 ans})$$

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation est utilisée pour inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès de leurs adhérents. Au contact du terrain, ils sont en effet les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins que par la rapidité d'intervention.

Pour l'année 2021, huit ristournes ont été versées le 18 mai pour un total de 2.233 €.

e. Concession Blondy-Lefebvre

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe que la fédération a honoré jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de l'ex-FNPGIG et, notamment, l'entretien de cette tombe. À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois nettoyages annuels : aux Rameaux, le 15 août et à la Toussaint. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 5.242 € (136,50 € en 2021).

f. Concession Pierre Régnier

Le renouvellement pour dix ans de la concession funéraire de M. Pierre Régnier, ancien président de la

Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, a été effectué le 6 novembre 2018 (règlement de 39€). Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

g. Contribution aux actions du Comité d'entente GIG

Conformément à la décision prise à l'unanimité lors du conseil d'administration du Comité d'entente des grands invalides de guerre en date du 19 octobre 2021, la cotisation 2021 prend en compte les spécificités économiques provoquées par la crise sanitaire :

- cotisation : 500€ ;

- participation aux activités : 0€.

CONCLUSION

Au terme de l'année 2021, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, issue de l'ex-Fédération créée en 1923, elle-même émanation de l'Association nationale des grands invalides de guerre créée le 15 octobre 1922, a célébré ses dix ans d'existence.

Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire qui démontre une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante.

Les huit comités en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité ou de l'état de santé de chaque président, certains groupements sont plus actifs que d'autres.

Enfin, l'année 2021 a apporté un lot important de tristesse avec, en particulier, les décès de figures de l'ex-fédération : nos camarades Paul Kauffmann, Gérard Painchault et Pierre Capacès. Ces personnalités ont occupé pendant de nombreuses années et de manière active, des fonctions au sein de l'association et de l'ex-Fédération (administrateur, président de section et de comité).

Paris, le 28 février 2022

Vote n°3

Compte de résultat 2021

Produits d'exploitation	75.487€
Subvention UBFT	60.000€
Cotisations membres	9.251€
Cotisations conjoints survivants	114€
Dons	6.122€

Charges d'exploitation	69.996€
Fournitures bureau	1.081€
Documentations, abonnements	219€
Cotisations diverses	866€
Dons	8.200€
Dons FPGIG	50.000€
Frais administrateurs	41€
Manifestations extérieures	140€
Charges 14-Juillet	5.287€
Réceptions	1.641€
Services bancaires	151€
Ristournes comités	2.233€
Divers	137€

Résultat d'exploitation	5.491€
--------------------------------	---------------

Produits financiers	395€
Intérêts	395€

Charges financières	/
----------------------------	---

Résultat financier	395€
---------------------------	-------------

Produits exceptionnels	5.597€
Produits exceptionnels	5.597€

Charges exceptionnelles	/
--------------------------------	---

Résultat exceptionnel	5.597€
------------------------------	---------------

Total des produits	81.479€
Total des charges	69.996€

Excédent	11.483€
-----------------	----------------

Vote n°6

Budget 2022

RECETTES

Subvention UBFT	120.000€
Subvention ville de Paris	3.000€
Subventions d'exploitation	123.000€

Dons	5.000€
Cotisations membres actifs	8.280€
Cotisations conjoints	100€
Autres produits de gestion courante	13.380€

Produits financiers	397€
----------------------------	-------------

Total général	136.777€
----------------------	-----------------

DÉPENSES

Fournitures	850€
Achats	850€

Doc-abonnements- cotis. diverses	1.700€
Services extérieurs	1.700€

Dons divers - cadeaux	600€
Dons FPGIG divers	50.000€
Dons divers associations	13.200€
Déplacements administrateurs	1.200€
Manifestations extérieures	300€
Manifestations extérieures (14-Juillet)	8.000€
Réceptions (repas bureau + CA)	2.000€
Services bancaires	160€
Divers	50.000€
Autres services extérieurs	125.460€

Ristournes comités	2.200€
Autres charges diverses de gestion	5.140€
Centenaire des PGIG	1.427€
Autres charges de gestion courante	8.767€

Total général	136.777€
----------------------	-----------------



Les règles de gratuité du stationnement pour les handicapés à Paris étendues aux non Parisiens.

Les automobilistes en situation de handicap domiciliés hors de Paris n'auront plus à prendre un «handi-ticket» à l'horodateur pour bénéficier de la gratuité du stationnement dans la capitale. Désormais, ils peuvent enregistrer leur véhicule dans la base de données municipale... comme les résidents parisiens.

C'est une mesure de simplification administrative qui devrait faciliter la vie des automobilistes en situation de handicap n'habitant pas à Paris mais qui stationnent dans la capitale. Le Conseil de Paris a voté, ce mercredi, une délibération qui va les autoriser à référencer leur véhicule dans la base de données de la mairie pour bénéficier de la gratuité du stationnement à Paris, de manière « automatique ».

Le stationnement de voie publique des personnes à mobilité réduite (PMR) est depuis longtemps gratuit à Paris quel que soit le lieu de résidence des automobilistes concernés. Mais jusqu'à présent, seuls les titulaires d'une carte handicapé résidant dans la capitale avaient la possibilité d'enregistrer la plaque d'immatriculation de leur voiture dans le fichier municipal « Handi'stat » référencant les véhicules exemptés de paiement.

Les autres, en particulier les handicapés domiciliés en banlieue qui viennent régulièrement en voitures dans les centres de santé ou les

hôpitaux parisiens, devaient prendre un ticket « Handi » (gratuit) à chaque stationnement. Soit en se rendant à l'horodateur le plus proche, soit en prenant un ticket virtuel sur l'une des multiples applications de paiement du stationnement dans la capitale (Pmobile.paris.fr, paybyphone, parknow, flowbird...). « Cela va considérablement simplifier leurs démarches »

Ces procédures fastidieuses vont disparaître avec l'extension du dispositif de référencement aux véhicules de tous les titulaires de la carte CMI-S (Carte Mobilité Inclusion-Stationnement) ou de leur accompagnant s'ils sont domiciliés en Île-de-France. « Cela va considérablement simplifier leurs démarches », se félicite David Belliard, adjoint (EELV) de la maire de Paris en charge des transports.

Au-delà de l'aspect pratique, l'extension du référencement aux usagers non Parisiens devrait accessoirement permettre de limiter les couacs et les verbalisations abusives qui s'étaient multipliés au printemps 2021 après l'instauration

des nouvelles règles du stationnement « Handi » (référencement du véhicule ou prise de ticket virtuel). Elles avaient été mises en place en remplacement de l'ancien système – la simple apposition de carte handicapé sur le tableau de bord – peu compatible avec les méthodes de scan des plaques d'immatriculation utilisées par les deux sociétés privées chargées du contrôle du stationnement parisien depuis 2018.

Mais la nouvelle réglementation, mise en place dans une relative discrétion, avait « piégé » de très nombreux automobilistes concernés. Tout particulièrement les visiteurs qui n'avaient pas la possibilité de s'enregistrer « une fois pour toutes » dans le fichier des véhicules exemptés de paiement. Ils pourront le faire d'ici l'été, soit par courrier (à la section du stationnement de voie publique, 22, rue du Château des Rentiers), soit sur une plate-forme dédiée accessible via Paris.fr.

Le Parisien

Équipements handisport éligibles à la TVA à 5,5 %

Afin de faciliter la pratique du handisport, un arrêté*, en vigueur le 1^{er} juillet 2022, ajoute à la liste des équipements spéciaux et appareillages éligibles au taux réduit de 5,5 % de TVA « les appareils et équipements de mobilité adaptés (luges, skis, bateaux de paravoile ...);
« appareils et équipements fixes de pratique sportive adaptée (banc de musculation, home-trainer, siège de lancer athlétique, selle adaptée pour la pratique de l'équitation ...);
; « matériels de fixation (plaque de lancer, matériel de fixation d'escrime ...);
« matériels d'assistance et de pratique sportive adaptés pour les personnes en situation de

handicap moteur (floteurs latéraux d'aviron, rampes de mise à cheval, massues d'athlétisme, filets de volley-ball assis ...);
« matériels d'assistance et de pratique sportive adaptés pour les personnes ayant une déficience visuelle (sonorisation pour guidage, matériel de ceci-foot ...). ».

* Arrêté du 18 mars 2022 complétant la liste des équipements spéciaux, dénommés aides techniques et autres appareillages, éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, prévue à l'article 30-0 B de l'annexe IV au code général des impôts.

Nouvel annuaire sur l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins

Le Ministère de la Santé et de la Prévention et APF France handicap ont élaboré, avec le soutien d'instances représentatives des professionnels de santé et de patients, un annuaire des lieux d'exercice et de soins. Il s'agit de donner aux usagers une information simple, claire et précise à la

fois, sur l'accessibilité de ces cabinets médicaux. Cet annuaire, unique, hébergé sur Santé.fr, a pour ambition d'identifier et de valoriser l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins et a vocation à être alimenté par les professionnels de santé.

La RATP poursuit sa certification « Cap'Handéo Mobilité »

La RATP avance dans l'obtention du certificat Cap'Handéo Services de mobilité pour l'ensemble de ses lignes de métro et de RER. Rappelons que cette certification est la reconnaissance d'une qualité d'usage de l'accessibilité dans les transports. Après les lignes 1 et 5 ainsi que les stations des RER A et B gérées par la RATP, c'est au tour de la ligne 14 d'être certifiée en mai. D'autres

lignes sont en cours d'évaluation.

Des réseaux et services en province possèdent déjà cette certification: Opti guide et optibus Keolis PMR pour le Rhône, SynerGIHP Est pour le service TPMR de Metz, de Nancy, d'Alsace/Colmar, Mulhouse et, chez SNCF, la ligne TGV Marseille St Charles et Aix TGV.

Vote n°4

Bilan de l'exercice 2021 (au 31 décembre)

ACTIF

Actif immobilisé	-
Actif circulant	306.469 €
Produits à recevoir	15.395 €
Disponibilités	291.042 €
Charges constatées d'avance	32 €
Total	306.469 €

PASSIF

Report à nouveau	294.375 €
Résultat exercice	11.483 €
Produits constatés d'avance	611 €
Total	306.469 €

Vote n°5

Affectation du résultat 2021

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au compte Report à nouveau.

Nota : le compte Report à nouveau est un poste de réserves temporaires.

Votes n°7 à 10

Mandats des administrateurs

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association :

« L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. »

Cette année, le mandat des administrateurs du 1^{er} tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Raymond Casal
- Georges Morin ;
- Bernard Spire ;
- Mireille Hincker.

Décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (extraits)

Publics concernés : pensionnés et titulaires de la retraite du combattant en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ayant constitué une rente mutualiste, administrations.

Objet : le décret modifie l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, crée un article D. 125-5 au sein du même code et détermine les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret détermine les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. La valeur du point est ainsi fixée annuellement, à compter du 1er janvier 2024, par arrêté interministériel. Elle est indexée sur l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat du troisième trimestre de la pénultième année au deuxième trimestre de l'année précédente inclus. Ce décret prévoit également les modalités de fixation de la valeur du point au 1er janvier 2023 et les modalités de suivi des effets du mécanisme d'indexation dans la durée. Le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre procède au

suivi régulier des effets de l'application des modalités de revalorisation du point de pension, en engageant le cas échéant des consultations préalables. Avec le ministre chargé du budget, ils établissent tous les deux ans un rapport comparant l'évolution constatée de la valeur du point de pension et l'inflation, qui est adressé au Parlement.

Article 1

Le chapitre V du titre II du livre Ier du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est ainsi modifié :

1° L'article R. 125-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 125-1.-En cas d'évolution de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat mentionné à l'article L. 125-2, la valeur du point de pension est modifiée annuellement à la date du 1^{er} janvier, proportionnellement à l'évolution de cet indice.

« La valeur du point de pension est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre chargé du budget en fonction de l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat du troisième trimestre de la pénultième année au deuxième trimestre

de l'année précédente inclus. » ;

2° Il est ajouté un article D. 125-5 ainsi rédigé :

« Art. D. 125-5.-Le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre chargé du budget établissent, selon une périodicité bisannuelle, un rapport comparant l'évolution constatée de la valeur du point de pension et de celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ce rapport est communiqué au Parlement. »

Article 2

I. - La première fixation de la valeur du point selon les modalités prévues à l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dans sa rédaction issue du 1° de l'article 1er intervient au 1er janvier 2024.

La valeur du point de pension au 1er janvier 2023 est fixée en fonction de l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat des deux premiers trimestres de l'année 2022.

II. - Le premier rapport mentionné à l'article D. 125-5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dans sa rédaction issue du 2° de l'article 1^{er} est remis au cours de l'année 2024.

POINT DE PENSION PMI

L'article 174 de la loi de finances pour 2022 prévoit la revalorisation du point d'indice des pensions militaires d'invalidité, fixé en 2021 à 14,70 euros, à hauteur de 15,05 euros au 1^{er} janvier 2022, soit une progression de 7%.

Le coût de cette revalorisation, supporté par les crédits de la mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, est estimé à 32,8 millions d'euros pour 2022. Ces dépenses financent ainsi la

revalorisation des pensions militaires d'invalidité à hauteur de 18,8 millions d'euros et celle de la retraite du combattant, également indexée sur ce point d'indice, pour un montant de 14,04 millions d'euros.

Cette mesure traduit l'engagement du Gouvernement à revaloriser les pensions militaires d'invalidité afin de « rattraper » l'inflation constatée depuis 2005, date à laquelle le point de PMI a été indexé sur l'indice de traitement brut applicable à la fonction publique. Elle

découle des conclusions de la commission tripartite (Gouvernement - parlementaires - associations d'anciens combattants) constituée sur ce sujet et dont le rapport publié en mars 2021 a fait état d'un écart de 5,9% entre la valeur du point d'indice de PMI au 1^{er} janvier 2020 et la valeur qu'aurait atteint ce point s'il avait progressé au même rythme que l'inflation depuis 2005.

À LIRE ...



Sous la direction de Claude Savornin

**Médecins des armées
Destinées de « santards »**

Éditions Glyphe

MÉDECINS DES ARMÉES. DESTINÉES DE « SANTARDS »

Héritiers d'Ambroise Paré, Dominique Larrey, Pierre-François Percy, René-Nicolas Desgenettes et, plus près de nous, Alphonse Laveran, dix neuf « Santards » des promotions 1963, 64, 65 et 67 de l'École de Santé Militaire de Lyon entremêlent leurs vécus respectifs, tant militaire que civil.

Cet ouvrage collectif, premier acte mémoriel de cette école, est également dédié aux jeunes promotions de la nouvelle ESA de Lyon-Bron, qui s'inscrit dans la continuité des « carabins rouges », leurs ancêtres depuis 1856.

Le lecteur découvrira les facettes parfois surprenantes de ce Service de santé auquel il est régulièrement fait appel à tous les niveaux de l'État, que ce soit l'organisation de la médecine de catastrophe et des évacuations dans le monde entier, la préparation aux conflits, l'aide humanitaire, le soutien du président de la République, et même pour la réalisation d'un musée prestigieux. La médecine aux Armées, outre ses spécificités, est intégrée à la Santé civile nationale et internationale. Elle reste depuis toujours guidée par l'humain avant tout et se montre en toutes circonstances fidèle à la devise de son école : « Pro Patria et Humanitate », poussée parfois jusqu'au sacrifice suprême comme le montrent deux « santards » de la promotion 1964.

Les auteurs :

Jacques Auclair, Alain Beulaton, André Bordaneil, Claude Conri, Bernard Dauba-Etchebarne, Claude Dumurgier, Jean Jacques Ferrandis, Jean-Pierre Galaup, Michel Gosselin, Claude Kalfon, Guy Lanternier, Édouard Lefebvre, Francis Meignan, Alain Oliva, Jean-Louis Py, Jacques Richard, Claude Savornin, Jean Marie Sonneck, Martin Vaillant.

Éditeur : Glyphe - 400 pages - 26 €

DÉCORATION

LÉGION D'HONNEUR

Décret du 31 décembre 2021

(JO du 1^{er} janvier 2022)

**Ministère des solidarités
et de la santé**

Au grade de chevalier

M. Chartier-Kastler (Emmanuel, Jean, Julien), professeur des universités - praticien hospitalier, chef du service d'urologie d'un centre hospitalier universitaire, membre du comité scientifique et médical d'une fondation en faveur des invalides de guerre ; 36 ans de services.

Nous avons appris avec un grand plaisir la nomination du professeur Emmanuel Chartier-Kastler au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Nous lui adressons nos félicitations les plus chaleureuses.

Les insignes lui ont été remis par André Auberger, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, au cours d'une sympathique cérémonie dans les salons du Cercle national des Armées à Paris.



Nos camarades décédés

AFN

Edmond Artzer, soldat, décédé le 27 mai 2022 à Colmar (Haut-Rhin)

Albert Gebus, sergent-chef, décédé le 14 septembre 2021 à Lyon (Rhône)

André Marpault, 2^e classe, décédé le 11 octobre 2021

Jean Poidevin, caporal, décédé le 17 mai 2021 à Avignon (Vaucluse)

HORS GUERRE

Albert Santini, décédé le 1^{er} octobre 2021 à Nice (Alpes-Maritimes)

Jean Orlandini, caporal, administrateur et trésorier général adjoint de l'ANPGIG, décédé le 10 mai 2022 à Castelnau-le-Lez (Hérault)

VICTIME CIVILE

Geneviève Litt, décédée le 17 août 2021 à Paris 7^e (Île-de-France)

CONJOINTS SURVIVANTS

M^{me} Yvette Bœuf, décédée le 12 mai 2022

M^{me} Suzanne Monami, décédée le 27 mai 2022 à Schiltigheim (Bas-Rhin)

M^{me} Pauline Lamouret

Cotisations à l'Association

Montants 2022

Membres actifs _____ : 36 €

Membres bienfaiteurs _____ : 50 €

Veuves _____ : 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet mil-lésimé.

☛ Dons

Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre.**

LE GRAND INVALIDE

Organe de la Fondation
des plus grands invalides de guerre

n° 821 - avril-juin 2022

trimestriel - 100^e année

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris

directeur de la publication : André
Auberger †

rédacteur en chef : Bernard Le Ferran

relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran
imprimeur : Burlet Graphics - 12, rue de Lyon
- 94700 Maisons-Alfort

commission paritaire : 0125 A 06338
2^e trimestre 2022 - ISSN 1162 - 5031